

Annexe « A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Coach Atlantic Transportation Group Inc. ("Coach Atlantic")

Demande visant à modifier le permis de transporteur routier no 4268.

AVIS

Le Coach Atlantic Transportation Group Inc. (« Coach Atlantic ») a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick et du Nova Scotia Regulatory and Appeals Board afin de modifier les modalités de ses services et ses tarifs applicables à son service d'autobus interurbain offert dans les provinces maritimes, comprenant les demandes suivantes :

- a) réduire la fréquence minimale du service dans le corridor Halifax–Moncton, passant de trois (3) départs quotidiens à deux (2) départs quotidiens, en maintenant un seul trajet de mi-journée dans chaque direction (tout en conservant la capacité d'augmenter le nombre de trajets dans ce corridor, y compris des départs le matin et en soirée, selon la demande);
- b) maintenir les tarifs de base existants pour les billets achetés au moins quarante-huit (48) heures avant le départ, tout en permettant à Coach Atlantic d'appliquer une tarification dynamique en augmentant les tarifs de base jusqu'à concurrence de trente-cinq pour cent (35 %) pour les billets achetés plus près de l'heure du départ;
- c) autoriser l'application de tarifs promotionnels pour certains trajets, dates de voyage ou périodes de réservation, incluant des réductions pouvant atteindre trente-cinq pour cent (35 %) des tarifs de base applicables;
- d) mettre en place de nouveaux tarifs remboursables et non remboursables, la majoration applicable aux tarifs remboursables étant assujettie à des frais minimums de cinq dollars (5 \$) et à des frais maximums correspondant à vingt pour cent (20 %) du prix du billet;

- e) maintenir les réductions existantes pour les jeunes, les enfants et les billets aller-retour;
- f) supprimer de ses permis certains arrêts « sur signal » qui n'ont pas été utilisés par Coach Atlantic et qui ne sont pas offerts sur son site Web.

La demande et les preuves à l'appui de Coach Atlantic sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance MC-001-2026.

Les parties souhaitant intervenir dans cette instance doivent visiter le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, cliquer sur la rubrique « Règles de procédure » et ensuite cliquer sur « Règles de procédure - instances des services publics ». Elles y trouveront un formulaire « Demande de statut d'intervenant ». Ce formulaire, spécifiant l'instance MC-001-2026, doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16h00 le mercredi 29 avril 2026** à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent être entendues.

La Commission tiendra une audience publique dans la présente instance via vidéoconférence, le **jeudi 18 juin 2026 à compter de 9h30**. Le Nova Scotia Regulatory and Appeals Board tiendra également une audience virtuelle au même moment à partir de ses bureaux situés à Halifax (Nouvelle-Écosse).

L'horaire de dépôt suivant s'applique à l'audience publique:

Avis d'opposition/intervention – 16h00	Vendredi 1 ^{er} mai 2026
Demandes de renseignements à Coach Atlantic – 16h00	Mardi 12 mai 2026
Réponses aux demandes de renseignements de Coach Atlantic – 12h00	Vendredi 22 mai 2026
Dépôt de la preuve de l'opposant/intervenant – 12h00	Mercredi 3 juin 2026
Date limite pour les commentaires publics – 12h00	Vendredi 12 juin 2026
Audience – Vidéoconférence – 9h30	Jeudi 18 juin 2026

Le lien pour joindre l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca